

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2008

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille huit, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marlène BOURNE, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine JONCOUR, Jeannick PERRIER, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE

Pouvoirs : Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Annie SERVANT
Hervé CASSAR, pouvoir à Louis ROUSSET
Yohan PAYAN, pouvoir à Sylvie URSELLA

Absente : Virginie LAGARDE

Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2008

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de la nouvelle communauté de commune issue de la fusion des communautés de communes du Balcon de Belledonne, du haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du plateau des Petites Roches.

Cela permettra, avec la création de cette nouvelle structure au 1^{er} janvier 2009, de mettre fin à l'addition de 5 communautés de communes qui ont chacune des compétences propres et une administration spécifique.

Ce regroupement de collectivité s'effectue sans suppression d'emploi et permet aussi la poursuite des projets existants et le développement de nouvelles actions.

Le budget sera de l'ordre de 75 millions d'euros.

La nouvelle communauté de communes disposera de 3 types de ressource :

- la dotation globale de fonctionnement
- la taxe professionnelle (avec une période unique de transition estimée de 5 ans)
- l'écrêtement de la taxe professionnelle.

Aussi, compte-tenu de la nature de ses recettes et dans l'hypothèse d'un retournement économique, la communauté de commune pourra instituer une fiscalité additionnelle sur les impôts ménage.

La parole est alors donnée aux Conseillers Municipaux

Madame Sylvie URSELLA souhaite savoir pourquoi certaines collectivités, à la différence d'Alleverd, ont transféré des équipements.

En réponse, Monsieur le Maire lui indique que cette problématique sera abordée courant 2010 après la période de démarrage.

Monsieur Louis ROUSSET souhaite savoir si le reversement de la taxe professionnelle sera indexé.

Monsieur le Maire lui répond que le mécanisme d'indexation par rapport au taux d'inflation sera prévu dans le cadre de la dotation de compensation.

Monsieur ROUSSET souhaite savoir pourquoi le regroupement d'intercommunalité à la différence du monde de l'entreprise ne se traduit pas par une réduction des effectifs.

Monsieur le Maire lui rétorque que la grande majorité des collaborateurs sont affectés à la gestion d'équipements publics (halte garderie, piscine, maison de retraite...).

Madame BARBOTTE souhaite connaître les critères qui ont été élaborés pour définir l'intérêt communautaire. Monsieur le Maire lui indique que celui-ci est défini dans la charte.

<u>Délibération n° 162/2008 – CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BALCON DE BELLEDONNE, DU HAUT GRESIVAUDAN, D'INTERVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU GRESIVAUDAN ET DE SON ENVIRONNEMENT, DU MOYEN GRESIVAUDAN ET DU PLATEAU DES PETITES ROCHES</u>	
--	--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-41-3 et des articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002 ;

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2008, par lequel le Préfet de l'Isère a délimité le périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour

l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches, et incluant les communes isolées associées au sein du SMPG auxdites communautés de communes ;

Vu les réunions de travail qui se sont tenues les 21/06/2008, 30/06/2008 et 19/07/08

Les communautés de communes du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, d'intervention pour l'aménagement du Grésivaudan et de son environnement, du Moyen Grésivaudan et du Plateau des Petites Roches constituent ensemble un périmètre doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Ces communautés gèrent parallèlement des compétences pour une grande partie identiques ;

Considérant que ces communautés gèrent, d'ores et déjà, ensemble, des enjeux supra intercommunaux, au sein du Syndicat mixte du Pays du Grésivaudan ;

Considérant que les enjeux auxquels ces communautés doivent aujourd'hui chacune faire face nécessitent que les réalisations soient conduites à plus grande échelle ;

Les nombreuses réunions qui se sont tenues dans le cadre de l'élaboration d'un projet de statuts ont permis de confirmer ces convergences et de déterminer les bases d'un projet commun de développement ;

La commune a donc intérêt à être membre d'une communauté de communes élargie, au sens des articles L. 5211-5 et L. 5214-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal approuve la création d'une communauté de commune sur le périmètre déterminé par l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 25/09/2008.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve les statuts de la future communauté dans leur version ci annexée.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les modalités de répartition des sièges suivantes :

- Les sièges au sein du conseil de Communauté sont répartis à raison de deux délégués minimum par Commune.

- A ces deux délégués s'ajoutera un représentant par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 000 habitants accomplis.

- La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'aux Présidents et Maires des communautés de communes et communes concernées.

- INDIQUE que le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2008 procédera à l'élection des représentants de la commune d'Alleverd dans la future communauté de communes.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 163/2008 – CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE GRESIVAUDAN</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, les différents présidents des établissements publics de coopération intercommunale ont élaboré une charte d'engagement complémentaire aux statuts de la future intercommunalité.

Ce pacte a pour ambition de formaliser les grands principes de l'action politique intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE la charte pour le développement de l'intercommunalité dans le Grésivaudan.

Vote : unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

<u>Délibération n° 164/2008 – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est actuellement organisé en partenariat avec des restaurateurs locaux et le collège d'Alleverd.

Compte-tenu de l'évolution des effectifs et du transfert du nouveau collège à la Retourdière, Madame l'Adjointe au Maire propose la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'opportunité pour la création ou la rénovation d'un bâtiment dédié à la restauration scolaire.

Dans le cadre de cette étude un comparatif entre les solutions suivantes sera réalisé :

- réalisation dans un bâtiment neuf
- réalisation dans un bâtiment existant

Madame Monique HILAIRE propose au Conseil Municipal de retenir la société I.M.R. pour réaliser cette étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société I.M.R. pour réaliser cette étude de faisabilité pour la création d'un service de restauration scolaire.

Vote : unanimité

Délibération n° 165/2008 – <u>FOYER LOGEMENT LA RAMEE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
---	------------------------------------

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal et vice-président du Centre Communale d'Action Sociale, rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 20 mars 2006 avait autorisé Monsieur le Maire, dans le cadre de la gestion du foyer logement La Ramée, à signer une convention avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans maximum.

Dans le cadre de cette convention, Monsieur le Conseiller Municipal précise que le montant de la subvention pour l'année 2008 s'élèvera à la somme de 26 950 € (29 400 € en 2007).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, dans le cadre de la convention du 27 juin 2006 signée avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, de verser une subvention de 26 950 € à cet organisme.

Vote : unanimité

Délibération n° 166/2008 – <u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard que dans le cadre de la fusion des cinq intercommunalités, la CIAGE disposera d'un excédent de trésorerie significatif de 350 000 € dont 88 656 € pourraient être attribuées à la commune d'Allevard dans le cadre d'un fonds de concours.

Aussi, Monsieur le Maire proposer au Conseil Municipal de solliciter l'attribution de ce fonds de concours pour les travaux de mise en place de gradins escamotables dans la nouvelle salle polyvalente.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 181 920 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE de la CIAGE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 88 656 € concernant les travaux de mise en place de gradins escamotables dans la nouvelle salle polyvalente.

- ADOPTE le plan de financement qui est joint à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CIAGE.

Vote : unanimité

Madame Sylvie URSELLA, après avoir indiqué qu'elle votera favorablement, souhaite connaître le nombre de place de la nouvelle salle polyvalente ainsi que le coût des travaux. Madame Martine KOHLY lui répond qu'en matière de sécurité la capacité théorique de la grande salle est de 1100 places assises ou 2000 places debout, celle de la petite salle est de 297 places assises et 800 place debout.

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint précise également que la nouvelle salle, en situation opérationnelle, permettra d'accueillir environ 800 personnes.

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique que le coût des travaux s'élèvera à 6 millions d'euros, soit 7,2 M € T.T.C., chiffre qu'il avait déjà communiqué lors de l'examen du Budget Primitif 2008.

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 167/2008 – <u>RESERVOIR DE LA DOUBOU : ACCES ET EMPRISE FONCIERE</u>

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement indique que la commune d'Allevard a créé un nouvel accès pour la desserte du réservoir de la Doubou.

Aussi, en accord avec Monsieur Jean-Baptiste LOCATELLI, propriétaire, un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet CEMAP dans la perspective d'élaborer un acte notarié.

Les caractéristiques de l'acte notarié seront les suivants :

Tènement A : 243 m₂ de terrain vendu à la commune d'Allevard par Monsieur LOCATELLI sur la base de 2 € le m₂.

Tènement C : 758 m₂ de terrain vendu à la commune d'Allevard par Monsieur LOCATELLI sur la base de 2 € le m₂.

Création de servitudes tout usage :

- au profit de Monsieur Jean-Baptiste LOCATELLI sur les tènements 1, 2 et 3.
- au profit de la commune de 3 mètres de large axée sur les conduites d'eau (diamètre 150 et 200).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 suite à une erreur de saisie informatique.

- INDIQUE que les frais d'acte et de géomètre (bornage compris) sont à la charge de la commune d'Allevard.

- CHARGE Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié sur les bases indiquées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 168/2008 – <u>VENTE DE TERRAIN</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Raphaël THOMASSON qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle C 192 (secteur Grande Vie, versant Montouvrard) d'une superficie de 3 750 m².

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de fixer le prix de vente sur la base de 1 000 € l'hectare soit 375 € la parcelle hors frais de notaire à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à Monsieur Raphaël THOMASSON la parcelle C 192 d'une superficie de 3 750 m²
- FIXE à 375 € le montant de cette cession.
- INDIQUE que les frais de notaire sont à la charge du demandeur.
- CHARGE Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 169/2008 – <u>CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE la société DALKIA à déposer un permis de construire sur les terrains communaux cadastrés AB n° 433 et AB 434.

Vote : unanimité

1 abstention (Philippe LANGENIEUX-VILLARD)

Délibération n° 170/2008 – <u>CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA RUE BIR HAKEIM</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle qu'une consultation a été engagée dans le cadre du journal municipal l'Allevardin concernant la nouvelle dénomination de la rue Bir Hakeim.

208 habitants d'Allevard ont répondu à cette consultation.

Parmi les quatre noms proposés ont obtenu :

- Rue de la Soierie : 105 suffrages
- Rue des Gantières (ou Rue de la Ganterie) : 66 suffrages

- Rue de la Transhumance : 27 suffrages
- Rue des 8 scieries : 4 suffrages
- Autres (propositions individuelles) : 6 suffrages

Aussi, compte-tenu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose que la nouvelle dénomination de la rue soit « Rue de la Soierie, ancienne Rue de Jérusalem ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de changer la dénomination de la rue Bir Hakeim qui s'appellera dorénavant « Rue de la Soierie, ancienne Rue de Jérusalem ».

***Vote : 22 voix pour
5 voix contre***

Monsieur Louis ROUSSET aurait préféré que le nom de la rue Bir Hakeim reste inchangé et que le Conseil Municipal délibère sur une nouvelle dénomination de la rue Magenta et de la rue du Pont d'Arcole, compte tenu de l'ancienneté plus importante de ces deux conflits par rapport à la bataille de Bir Hakeim.

Madame Caroline BARBOTTE regrette l'absence de démocratie participative.

Monsieur le Maire précise que la commune doit conserver le nom des métiers qui la font vivre plutôt que le nom des batailles et des guerres, il souligne qu'aucun Allevaradin n'a participé à la bataille de Bir Hakeim et que le changement de nom de la rue Stalingrad, voici 5 ans, n'avait fait l'objet d'aucune critique. D'ailleurs, sur les 200 personnes qui se sont prononcées, une seule a regretté la disparition de nom de Bir Hakeim.

TRAVAUX

<u>Délibération n° 171/2008 – TRAVAUX DE RENOVATION DU SKATE-PARK : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargé de la Jeunesse, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les travaux de rénovation du skate-park.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 33 272,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports l'attribution d'une subvention concernant les travaux de rénovation du skate-park.

- ADOPTE le plan de financement qui est joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

Délibération n° 172/2008 – <u>ADOPTION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA FEDERATION DES ALPAGES DE L'ISERE – OPERATION D'AMELIORATION PASTORALE « CONSTRUCTION D'UN CHALET AU CROZET »</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

Construction d'un chalet au Crozet
- budget CR 2008 –

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpagnes de l'Isère équivaut à 8 % du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'A.P.S., soit 1 177,36 €.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette convention d'assistance technique.

Vote : unanimité

Délibération n° 173/2008 – <u>COLLEGE D'ALLEVARD</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des écoles indique au Conseil Municipal que l'ouverture du nouveau collège est prévue pour l'automne 2009.

Madame l'Adjointe au Maire indique que la commune d'Allevard avait envisagé à l'issue du transfert de ce Service Public, l'acquisition du bâtiment dans la perspective d'accueillir l'école élémentaire et différents équipements destinés à la jeunesse.

Vu l'importance prévisible des travaux à engager, compte tenu de la vétusté du bâtiment principal, Madame HILAIRE propose de confier une mission d'évaluation dans la perspective de définir le coût financier du transfert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ETUDIE la possibilité de se porter acquéreur du collège à l'issue du transfert.

- DECIDE d'engager une mission d'évaluation qui sera confiée à un bureau d'études.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 174/2008 – NOUVELLE SALLE POLYVALENTE : ORGANISATION D'UN SPECTACLE

Rapporteur : Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose que dans le cadre de la manifestation « Musée en Fête » le spectacle intitulé « le petit bal perdu » soit organisé le 16 mai 2009 dans la nouvelle salle polyvalente.

Le coût de la représentation est de 3 000 € avec une subvention du Conseil Général de 1 500 €, soit une dépense nette de 1 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Compagnie Takiya Tokaya Théâtre pour un montant de 3 000 €.

- INDIQUE que ce spectacle est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de sa politique d'aide à la diffusion artistique.

*Vote : 25 voix pour
2 voix contre*

Délibération n° 175/2008 – ECOLE ELEMENTAIRE : ORGANISATION DES SEJOURS SCOLAIRES

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire propose que le Conseil Municipal confirme :

- sa volonté de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un séjour scolaire durant leur scolarité à l'école élémentaire.
- la mise à disposition aux enseignants qui le souhaitent d'un budget par an et par tranche d'âge pour un montant de 44,45 € par enfant et par jour (plafonné à 12 000 euros). Ce budget pourra être reporté et cumulé l'année suivante sans toutefois pouvoir être reconduit au-delà de ces deux années.

Dans cette perspective, Madame l'Adjointe au Maire présente la demande de l'école élémentaire concernant le projet des séjours scolaires :

Classe de mer à Sanary du 30 mars au 04 avril 2009

54 enfants et 6 adultes dont 2 enseignants

Coût du séjour : 16 401,07 € T.T.C

Transport : 2 495,00 € T.T.C.

Total : 18 896,07 € T.T.C.

Classe de découverte à Carcassonne du 19 janvier au 24 janvier 2009

54 enfants et 5 adultes dont 2 enseignants

Coût du séjour : 16 485 € T.T.C.

Transport : 2 920 € T.T.C.

Total : 19 405 € T.T.C.

Le montant de la participation demandée aux familles et de 16 € par jour et par enfant avec une possibilité d'aide financière du Centre Communal d'Action Sociale pour les familles en difficulté.

Le montant de la participation communale s'élève à la somme de 23 301,47 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- CONFIRME sa volonté de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un séjour scolaire durant leur scolarité à l'école élémentaire.

- CONFIRME la mise à disposition aux enseignants qui le souhaitent d'un budget par an et par tranche d'âge pour un montant de 44,45 € par enfant et par jour (plafonné à 12 000 euros). Ce budget pourra être reporté et cumulé l'année suivante sans toutefois pouvoir être reconduit au-delà de ces deux années.

- DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes :

Classe de mer à Sanary :

Séjour (PEP 13)	16 401,07 € T.T.C.
Transport (société ANSELMINO)	2 495,00 € T.T.C.

Classe de découverte à Carcassonne :

Séjour (PEP 26)	16 485,00 € T.T.C.
Transport (société ANSELMINO)	2 920,00 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec PEP 13.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir avec PEP 26.

- SOLLICITE l'aide financière du Département de l'Isère

- FIXE à 16 euros par jour et par enfant, soit une participation financière de 80 € demandée aux familles (avec possibilité de paiement en 6 fois).

- DECIDE de créer une régie d'avance pour l'encaissement des recettes.

- CHARGE Monsieur le Maire de nommer le régisseur d'avance.

Vote : unanimité

1 abstention (Bernard ANSELMINO)

Délibération n° 176/2008 – CINEMA BEL'DONNE
--

Rapporteur : Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard est propriétaire du Cinéma « Bel'donne » depuis 1986, la gestion dans le cadre d'un contrat de location de fonds de commerce, avait été dévolue à Monsieur Bernard BOCCA. Cette convention avait été renouvelée sans interruption jusqu'au décès de l'intéressé.

Par délibération n° 120/2008 en date du 08 septembre 2008, la commune d'Alleverd a adopté le principe du recours à une Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de cette salle.

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 12 septembre 2008 dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.
Madame l'Adjointe au Maire présente la candidature de la société FéliCiné SARL et propose de la retenir.

Madame l'Adjointe au Maire précise que des propositions d'avenant au contrat de travail ont été proposé aux deux employés et qu'à ce jour celles-ci n'ont pas été acceptées :

- par l'opérateur car il lui est demandé de s'occuper de la caisse et de la vente de friandise.
- par la caissière car il lui a été proposé une diminution de son temps de travail et un changement d'activité (ménage).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges pour l'exploitation et la gestion du cinéma Bel'donne à intervenir avec la société FéliCiné SARL.

Vote : unanimité

2 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR)

Délibération n° 177/2008 – <u>CONTRAT</u> <u>ENFANCE JEUNESSE : AVENANT</u>
--

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse rappelle au Conseil Municipal que le volet enfance du contrat enfance jeunesse a été signé entre la commune d'Alleverd et la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 17 septembre 2010.

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'il reste à contractualiser par le biais d'un avenant le volet jeunesse.

A ce sujet, Madame HILAIRE précise que le contrat enfant jeunesse permet d'obtenir un financement qui repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale de la commune dans le but de faire émerger un projet global adapté aux besoins des enfants et des jeunes de moins de 17 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant jeunesse au contrat enfance jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Vote : unanimité

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme rappelle que depuis 1989, la commune d'Allevard a versé chaque année une subvention à l'association Embellir Allevard dans le but de contribuer financièrement au ravalement des façades et à l'embellissement de notre ville.

Monsieur Marc ROSSET présente au Conseil Municipal le bilan des rénovations de façades depuis 1989.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose qu'à compter du 1^{er} mars 2009, ce budget soit dorénavant consacré à une aide à la rénovation environnementale (maîtrise de l'énergie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE que la commune d'Allevard subventionnera jusqu'à la fin février 2009 les rénovations de façades engagées avant cette date par le biais de l'association Embellir Allevard.
- INDIQUE le Conseil Municipal définira dans les prochains mois les critères et les modalités de la nouvelle aide en matière de maîtrise de l'énergie.

Vote : unanimité

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions suivantes :
 - Association « Vaincre la friche » : 500 €
 - Association « Pour la protection des chats » : 300 €

Vote : unanimité

3 abstentions (Louis ROUSSET, Sylvie URSELLA, Caroline BARBOTTE)

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser les subventions suivantes :
 - Association « Judo Club » : 7 400 €
 - Association « Basket Pays d'Allevard » : 400 €
 - Association « Hand-Ball » : 1 000 €
 - Association « Hand-Ball » : 2 000 € (subvention exceptionnelle)
 - Association « Cox Team » rassemblement de coccinelles : 310 €

Vote : unanimité

Délibération n° 181/2008 – <u>SUBVENTION</u>	Rapporteur : Pascal CROIBIER
---	-------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à l'association « Espace Belledonne » une subvention de 1 555 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 182/2008 – <u>ATHLETE DE HAUT NIVEAU</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des Sports,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une aide au sportif de haut niveau suivant :

- Robin DELHOME (skieur) : 300 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'athlète de haut niveau.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 183/2008 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel indique au Conseil Municipal que le projet de mise en place des chèques restaurant a été présenté aux membres de la commission du personnel du 17 novembre 2008.

Les modalités de fonctionnement proposées à cette instance pour avis ont été les suivantes :

- Etre employé par la commune avec une durée de contrat supérieur à 4 mois.
- Nombre de chèque :
 - o Pour un temps plein : 12 par mois pendant 11 mois
 - o Pour les temps non complet : nombre de chèque au prorata du temps travaillé
- Valeur faciale du ticket 5 euros avec une prise en charge de 2,50 € par la commune.
- Coût pour la collectivité : 20 000 € (environ)
- Mise en service : 1^{er} trimestre 2009

La commission du personnel a donné un avis favorable à la mise en place de ce système.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que par cette mesure d'augmentation du pouvoir d'achat, le Conseil Municipal exprime ainsi les remerciements de la population pour tout le travail effectué par les collaborateurs municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, au titre des avantages sociaux, de mettre en place le système des chèques restaurant selon les conditions suivantes :

- Etre employé par la commune avec une durée de contrat supérieur à 4 mois.
- Nombre de chèques :
 - o Pour un temps plein : 12 par mois pendant 11 mois
 - o Pour les temps non complet : nombre de chèques au prorata du temps travaillé
- Valeur faciale du ticket 5 euros avec une prise en charge de 2,50 € par la commune.
- Coût pour la collectivité : 20 000 € (environ)
- Mise en service : 1^{er} trimestre 2009

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 184/2008 – <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Hélène BUVAT-COURTUAT et à Monsieur Claude BURDIN, professeurs à l'Ecole des Arts :

- la somme de 228,57 euros à Madame Hélène BUVAT-COURTUAT correspondant à l'achat de matériel pour l'atelier peinture
- la somme de 210,11 euros à Monsieur Claude BURDIN correspondant à l'achat de matériel pour l'atelier sculpture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de rembourser à Madame Hélène BUVAT-COURTUAT, la somme de 228,57 euros.

- DECIDE de rembourser à Monsieur Claude BURDIN, la somme de 210,11 euros.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 185/2008 – <u>COMMUNE</u> <u>TOURISTIQUE : DEMANDE DE</u> <u>CLASSEMENT</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire indique que la réforme des communes touristiques et stations classées entrera en vigueur dans un délai de six mois, à compter de la publication du décret du 02 septembre, soit le 03 mars 2009.

La loi du 14 avril 2006 a prévu une architecture à deux niveaux :

- une commune touristique est une commune qui met en place une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non permanente.
- Une commune classée est une commune dénommée touristique qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tend à assurer la fréquentation pluri saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animation culturelles et d'activités physiques et sportives.

A cet égard, Monsieur le Maire indique que la commune d'Allevard a été érigée en station hydrominérale par arrêté ministériel en date du 09 janvier 1922 et qu'à ce titre elle perçoit la dotation touristique et dispose d'un office de tourisme classé 3 étoiles.

En conséquence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- RAPPELLE que la commune d'Allevard a été érigée en station hydrominérale par arrêté ministériel en date du 09 janvier 1922.

- RAPPELLE que la commune d'Allevard perçoit la dotation touristique.

- RAPPELLE que l'office du tourisme du Pays d'Allevard est classé 3 étoiles.

- RAPPELLE que la station de ski du Collet d'Allevard a été créée en 1955.

- SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Isère le classement de la commune d'Allevard en commune touristique.

Vote : unanimité

1 abstention (Jean-Claude RIFFLARD)

Délibération n° 186/2008 - <u>TRAVAIL</u> <u>SAISONNIER : DEMANDE DE</u> <u>DEROGATION AU REPOS DOMINICAL</u>
--

Rapporteur : Jean de la CRUZ

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint chargé du Développement Economique fait part de la demande de dérogation au repos dominical sollicitée collectivement par la Fédération Professionnelle des Entreprises du Sport et des Loisirs pour ses adhérents travaillant dans les stations de l'Isère et employant du personnel saisonnier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable, en application des dispositions de l'article L. 3132-5 du code du travail, à cette demande de dérogation au repos dominical afin d'autoriser les entreprises des sports et de loisirs d'employer leurs salariés le dimanche du dernier dimanche de novembre 2008 au dernier dimanche des vacances de printemps le 03 mai 2009.

Vote : unanimité

Délibération n° 187/2008 – <u>NUMERISATION DU CADASTRE :</u> <u>CONTRAT DE MAINTENANCE</u>

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance à intervenir avec la société SIRAP et la société SIG pour un montant annuel de 270 € H.T.

Vote : unanimité

**Délibération n° 188/2008 – MOTION
POUR LE MAINTIEN DU SERVICE
PUBLIC DE LA POSTE**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Le Conseil Municipal affirme son attachement au service public postal. C'est un service public national qui assure un service ouvert à tous, efficace, garant de proximité et jouant un rôle social essentiel.

Il reste bien souvent le dernier service public présent dans beaucoup de petites communes. La réduction des tournées de facteurs et la fermeture massive de petits bureaux de poste pénaliseraient gravement la vie des populations dans les zones rurales et de montagne. A Saint Pierre d'Allevard il a été constaté pour les usagers de La Poste des dysfonctionnements de ce service public (acheminement long du courrier, fermetures inopinées du bureau de poste à cause des carences en personnel, horaires d'ouverture réduits et trop souvent modifiés...) qui mettent les salariés sous pression et dégradent le service aux usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE au projet de transformation de La Poste en société anonyme dont le capital sera introduit en bourse car cela entraînera la fermeture massive de bureaux de poste et la réduction des tournées de facteurs dans les zones rurales et de montagne.
- DEMANDE que le service public soit maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- DEMANDE pour toutes les populations de France, où qu'elles habitent, le droit à la communication, le droit à l'adresse, le droit au compte et à l'accessibilité bancaire.
- SOUTIENT la démarche de la commune de Saint Pierre d'Allevard pour la défense de son bureau de poste.
- DEMANDE des horaires d'ouverture au public plus larges et des dotations en personnels qui permettent l'accomplissement des missions de La Poste.

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire a décidé de s'abstenir car cette délibération n'a guère d'intérêt et préférerait, dans le cadre du soutien du service public de la poste, que chaque conseiller municipal ouvre un compte à la poste.

Vote : unanimité

1 abstention (Marcel LAMBERT)

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire que les Allevardins retrouvent également le chemin des commerces d'Allevard.

**Délibération n° 189/2008 – MOTION DE
SOUTIEN AUX RESEAUX D'AIDES
SPECIALISEES AUX ENFANTS EN
DIFFICULTES (RASED)**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet

aux élèves qui rencontrent des difficultés, qui n'ont pu être résolues dans le cadre de la classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés, formés à la remédiation de la difficulté scolaire. Un RASED est composé d'un maître E (enseignant spécialisé chargé des aides pédagogiques), d'un maître G (enseignant spécialisé chargé des aides rééducatives) et d'un Psychologue scolaire.

Au fil des lois et des circulaires, les législateurs successifs ont voulu donner une dimension particulière à ce dispositif unique en Europe, sorte « d'exception éducative française » : mener des actions de prévention et traiter les inadaptations pendant le temps scolaire, grâce à l'intervention des maîtres spécialisés sur le temps de classe.

Le travail des RASED prend en compte la multiplicité des enjeux dans les mécanismes d'apprentissages (aspects cognitifs, comportementaux, psychologiques, sociologiques, familiaux...). Il recherche avec l'équipe éducative et les familles les réponses et les aides différenciées les plus adaptées (d'ordre pédagogique, rééducatif ou psychologique).

Depuis la rentrée scolaire 2008, le Ministère de l'Education Nationale a décidé de réaffecter une partie des heures supprimées le samedi matin à la mise en place d'heures de soutien appelées « aide aux élèves rencontrant des difficultés scolaires », dispensées par les enseignants généralistes, en dehors du temps scolaire. Parallèlement, le projet de loi de finances 2009 qui va être présenté au parlement avant la fin de l'année prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants, dont 5 500 dans le premier degré. Cela a pour conséquences la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes classes. Le risque existe donc d'une mise en place du soutien pour supprimer progressivement les RASED.

Or l'aide personnalisée (le soutien des enseignants généralistes) est d'une nature différente de celle du RASED. Elle ne peut en aucun cas la remplacer. Pour redonner le désir d'apprendre, restaurer l'estime de soi, retrouver le chemin des apprentissages, l'école doit proposer des chemins spécifiques. Pour certains enfants, le soutien suffira, pour les plus fragiles, une aide spécialisée est nécessaire.

La mission première du service public est d'assurer la réussite de tous les élèves et de contribuer à l'égalité des droits dans le respect des différences. Le dispositif RASED participe à garantir cette égalité en permettant à chaque enfant de bénéficier d'aides spécialisées pendant son temps de classe.

Alors que la société française est particulièrement malmenée par les bouleversements économiques et sociaux, il est plus que jamais nécessaire de soutenir le RASED. La suppression de ce type de dispositif au sein de l'Ecole de la République serait une régression sociétale très dommageable pour les élèves fragiles et leurs familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE la motion de soutien aux réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés (RASED).

Vote : unanimité

Délibération n° 190/2008 – <u>REPRESENTATION DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET DANS LES COMMISSIONS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PROCEDE à l'élection de ses représentants dans les structures intercommunales et dans les commissions suivantes :

Espace Belledonne :

- MODIFIE la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008. En effet, la délibération prévoyait 2 titulaires et 2 suppléants, alors que les statuts de l'association en prévoient un seul.

Titulaire : Pascal CROIBIER
Suppléant : Jean-Claude RIFFLARD

Espace Belledonne : Comité de programmation

Titulaire : Marcel LAMBERT
Suppléant : Jean-Jacques BILLAZ (à titre indicatif)

Syndicat des 7 Laux :

- MODIFIE la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008

Titulaire : Georges ZANARDI
Suppléant : Fabrice COHARD

Commission extra municipale Sports :

-MODIFIE la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008

Présidente : Virginie LAGARDE

Conseil d'Administration du collège :

- MODIFIE la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008

Titulaire : Monique HILAIRE
Suppléante : Catherine JONCOUR

Commission municipale cantine :

- MODIFIE la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2008

Présidente : Monique HILAIRE

Membres :

- Hervé CASSAR
- Martine KOHLY
- Catherine JONCOUR
- Jannick CARIOU
- Bernard ANSELMINO

Commission extra municipale Jeunesse :

- MODIFIE la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008

Présidente : Monique HILAIRE

Membres :

- Laurence FALL
- Jeannick PERRIER
- Catherine JONCOUR
- Hervé CASSAR

Vote : 25 voix pour

1 voix contre

1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 191/2008 – <u>MUSEE</u> : <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère, pour l'année 2009, l'attribution d'une subvention de 15 000 € concernant le fonctionnement du musée.

Vote : unanimité

Monsieur le Maire indique qu'après avoir obtenu le label Musée de France, la commune d'Allevar d'Allevar n'a toujours pas obtenu de la part de l'Etat, une réponse écrite concernant l'attribution d'une subvention de 40 % du montant des travaux.

Cette absence de réponse à nos différentes sollicitations est inacceptable.

Aussi, un nouveau courrier a été adressé à nos plus hautes instances démocratiques.

Monsieur ROUSSET indique que la liste des membres de la commission communale d'impôts directs proposée à la Direction des Services Fiscaux doit être dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur ROUSSET demande la convocation de la commission thermique.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 10.

Fait à Allevar,
le 16 décembre 2008
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD